



# AVIS

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Loiron

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 31 mai 2021 à 14h00 au vendredi 18 juin 2021 à 12h00, soit une durée de 18 jours consécutifs**

Par une décision du 29 mars 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Serge DI DOMIZIO en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé; à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : [www.laval-agglo.fr](http://www.laval-agglo.fr) (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé, à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@agglo-laval.fr](mailto:plui@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUI Pays de Loiron pour commissaire-enquêteur»). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera :

à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé, aux jours et horaires suivants :

- **Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **lundi 14 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Vendredi 18 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**

en Mairie du Bourgneuf-la-Forêt, au jour et horaires suivants :

- **Samedi 12 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 49 44 98.

**L'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel. Le nombre de personnes pouvant accéder simultanément à la salle de consultation sera précisée à l'entrée de la salle.**